

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

zones de revitalisation rurale Question écrite n° 65657

Texte de la question

Mme Dominique Orliac attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur l'évolution de la situation des crèches parentales dans le département du Lot, notamment en ce qui concerne l'emploi. Ces structures, qui sont des associations à gestion parentale, bénéficient depuis 2006 d'une exonération de charges en tant qu'organismes d'intérêt général en zone de revitalisation rurale (OIGZRR). Les moyens financiers supplémentaires dégagés grâce à cette exonération ont permis aux crèches de créer, en trois ans dans le département du Lot, 38 emplois en CDI, ce qui représente une augmentation du nombre de CDI de 34 % dans le réseau. Cette mesure d'exonération « OIGZRR » a donc eu un impact très important sur l'existence des crèches dans le département. Elle a notamment permis l'embauche de personnel qualifié, renforçant ainsi la dynamique autour de l'accueil et contribuant à l'augmentation de la fréquentation de ces structures (736 561 heures d'accueil en 2008). Au-delà de la conséquence directe qu'est la création d'emplois, le renforcement de ces structures joue un rôle primordial dans le développement de l'économie locale. En effet, l'existence de modes d'accueil est un atout indéniable pour le maintien sur place des familles ou l'arrivée de nouveaux arrivants. À ce jour, 346 places (contre 318 en 2005) sont ouvertes dans les crèches parentales du Lot, qui accueillent sur l'année plus de 1 000 enfants, constituant ainsi une large part de l'accueil collectif mis en place pour les jeunes enfants du département. Plus encore, le mode de fonctionnement parental leur confère des atouts particuliers, notamment dans le domaine du soutien à la parentalité. Il permet en outre un apprentissage de l'engagement citoyen pour les parents bénévoles qui assurent la gestion des structures. Dans ces conditions, on comprend l'importance que revêt l'exonération « OIGZRR », pour assurer leur équilibre budgétaire et, de ce fait, leur pérennité sur le territoire. La remise en cause de cette exonération obligerait les crèches parentales à réduire leur personnel, réduisant, du même coup, leur capacité d'accueil alors même que la demande connaît une hausse massive et constante. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir orienter sa politique en faveur du maintien et du renforcement de cette exonération « OIGZRR ». Dans cette optique de renforcement, elle lui demande de bien vouloir envisager la possibilité d'appliquer cette politique d'exonération lorsque qu'une crèche parentale est amenée à remplacer un salarié qui en bénéficiait.

Données clés

Auteur: Mme Dominique Orliac

Circonscription: Lot (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 65657 Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé: Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire: Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11650 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)